



RÈGLEMENT DU CONCOURS MOËT EXPERIENCES

Version en date du 05/01/2018

ARTICLE 1 : Organisateur du Concours

La société Moët Hennessy Diageo, Société par Actions Simplifiée immatriculée au numéro 337 080 055 RCS Nanterre, ayant son siège social 105 boulevard de la Mission Marchand, 92400 Courbevoie (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), organise, du 01 Février 2018 au 01 JANVIER 2019 inclus, un concours gratuit et sans obligation d'achat (ci-après désigné « le Concours ») sur le site Internet « Moët Expériences » à l'adresse suivante : <https://moetexperiences.com>.

Le Concours est soumis au présent règlement (ci-après, « le Règlement »).

Merci de lire attentivement le Règlement avant de participer au Concours. En participant au Concours, vous reconnaissez avoir lu et accepter sans réserve le Règlement dans son intégralité. Si vous n'acceptez pas le Règlement dans son intégralité, ne participez pas au Concours.

ARTICLE 2 : Les participants

Ce Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) ou à Monaco, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice ou de toute autre société participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation ou à la réalisation du Concours, ainsi que des membres de leurs familles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants désignés dans les conditions définies par l'article 4 du Règlement répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus. En particulier, les gagnants seront tenus de justifier qu'ils étaient âgés de 18 ans révolus au jour de leur participation au Concours, sous peine d'annulation de leur participation, sans qu'aucune justification ou indemnisation ne puisse être demandée ni aucun préjudice invoqué, ce que chaque participant reconnaît expressément.

La participation au Concours est individuelle, personnelle, et gratuite, les coûts de connexion au réseau Internet demeurant toutefois à la charge du participant.

En participant au Concours, chaque participant s'engage, le cas échéant, à n'enfreindre aucune loi ou réglementation applicable, à ne commettre aucune atteinte à l'ordre public, à la morale ou aux bonnes mœurs, et à ne pas porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice ou à la marque Moët & Chandon.

ARTICLE 3 : Annonce du Concours

Ce Concours gratuit et sans obligation d'achat est annoncé sur la fanpage « Moët & Chandon France » du site Internet Facebook à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/moetfrance/> et via des publications sur le site Internet Facebook.

ARTICLE 4 : Modalités de participation

Pour participer au Concours, il suffit :

- d'être majeur ;
- de résider en France métropolitaine (Corse incluse) ou à Monaco ;

- de se rendre sur le site Internet « Moët Expériences » à l'adresse suivante :
- <https://moetexperiences.com>.
- de sélectionner l'une des Moët Expériences proposées et d'y associer l'un des vins de Champagne Moët & Chandon (celui qui sera considéré par le participant, compte tenu de ses caractéristiques, comme le plus approprié à l'expérience de dégustation proposée) ;
- puis d'indiquer son nom, son prénom, et son adresse email avant de valider son vote et sa participation.

Aucun autre mode de participation ne saurait être admis.

Toute participation ne répondant pas aux règles ci-dessus exprimées ou présentant une anomalie (coordonnées inexactes ou incomplètes, personne de moins de 18 ans, etc.) sera considérée comme inéligible au Concours sans qu'aucune justification ou indemnisation ne puisse être demandée ni aucun préjudice invoqué par le participant, ce que chaque participant reconnaît expressément.

Le Concours sera organisé en une (1) session indépendante tous les deux (2) mois, soit un total de six (6) sessions de deux (2) mois chacune (à l'exception de la première session, qui se déroulera du 01 FÉVRIER 2018 au 02 AVRIL 2018), de FÉVRIER 2018 au 31 décembre 2018.

Le dernier jour ouvré de chaque session bimestrielle, un tirage au sort sera réalisé parmi l'ensemble des votes exprimés au cours de la session (indépendamment du nombre de votes reçus par chaque expérience Moët & Chandon). La personne dont le nom aura été tiré au sort sera désignée gagnante de la session bimestrielle.

Chaque gagnant sera prévenu par la Société Organisatrice dans un délai d'une semaine à compter de la date de tirage au sort par l'envoi d'un e-mail, et se verra remettre la dotation définie par l'article 5 du Règlement.

Aucun appel ni aucune correspondance ne sauraient être envisagés relativement aux tirages aux sorts réalisés, chaque participant reconnaissant par ailleurs qu'aucune indemnisation ou justification ne pourra être demandée, ni aucun préjudice invoqué, du fait de son absence de désignation comme gagnant du Concours.

Chaque participant n'est admis à voter qu'une seule fois par session bimestrielle pour chaque expérience Moët & Chandon proposée, mais chaque participant peut voter pour un nombre illimité d'expériences Moët & Chandon différentes à l'occasion de chaque session bimestrielle.

ARTICLE 5 : Dotations

Chaque gagnant d'une session bimestrielle du Concours se verra proposer la réalisation de l'expérience Moët & Chandon pour laquelle son vote aura été tiré au sort, et ce selon les modalités précisées dans la description de l'expérience (et déterminées, pour le reste par la Société Organisatrice) et aux frais de la Société Organisatrice (dans la limite de cinq cents (500) Euros maximum par expérience, étant précisé que les frais de déplacement des gagnants demeureront à leur charge exclusive).

Les informations liées à l'organisation des expériences Moët & Chandon seront communiquées aux gagnants par e-mail. Afin de déterminer la date de réalisation d'une expérience, trois (3) propositions de dates seront adressées de bonne foi à chaque gagnant. Dans l'hypothèse où le gagnant d'une session bimestrielle viendrait à n'accepter aucune de ces dates, un nouveau gagnant sera désigné selon les conditions visées par l'article 4 du Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations seront personnelles et ne pourront être transférées à des tiers. Elles ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par d'autres lots. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annuler la participation, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot aux gagnants si ceux-ci n'ont pas saisi correctement leurs coordonnées lors de l'inscription, ou s'ils ont manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Concours ou n'ont pas respecté le présent Règlement.

ARTICLE 6 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du site Internet « Moët Expériences » lié aux caractéristiques même de l'Internet. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. Les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau ne pourront ainsi et notamment en aucun cas entraîner la mise en cause de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un incident ou d'un accident survenu au cours de la réalisation d'une expérience Moët & Chandon, ce dans la mesure autorisée par les textes et la jurisprudence. En outre, le cas échéant, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de retard ou de perte de toute ou partie de la dotation et/ou de dommages causés lors de son acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, ce sous réserve d'information préalable des participants. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de clore le Concours ou de prolonger, reporter ou réduire la période de participation au Concours, et ce sans indemnisation ni préavis.

ARTICLE 7 : Règlement

Le Règlement est consultable et imprimable à tout moment sur le site Internet « Moët Expériences » à l'adresse <https://moetexperiences.com>, et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice figurant en tête du Règlement (timbre remboursé au tarif standard en vigueur sur simple demande à cette même adresse).

ARTICLE 8 : Données personnelles

Les coordonnées des participants (nom, prénom, adresse e-mail, et adresse postale et numéro de téléphone s'agissant des gagnants de sessions bimestrielles) seront collectées et traitées informatiquement, conformément à la Charte de Données Personnelles & Cookies du site Internet « Moët Expériences ».

ARTICLE 9 : Cession de droits

En soumettant sa candidature et en participant au Concours, chaque participant autorise gracieusement la Société Organisatrice à (i) fixer son image et ses déclarations par tous moyens et sur tous supports et (ii) utiliser, reproduire et communiquer au public par tous moyens, pour tout usage (y compris commercial) et sur tous supports (en ce inclus internet et presse, notamment) son identité (nom et prénom), ses déclarations et son image dans le cadre de l'illustration et de la promotion du Concours. Cette autorisation est accordée à titre gratuit, pour le monde entier, et jusqu'au 30 juin 2019.

ARTICLE 10 : Litiges

Le Concours et le Règlement sont soumis à la loi française.

Tout litige relatif à la portée, l'existence, la validité, l'interprétation et/ou l'application du Règlement qui ne serait pas résolu par un accord amiable dans les trente (30) jours suivant sa notification sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris (France).

ARTICLE 11 : Mise en garde et stipulations finales

La Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier le Règlement à tout moment, sans indemnisation ni préavis. Elle en informera les participants par une mention sur le site Internet « Moët Expériences ». La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à cet égard, ce que chaque participant reconnaît et accepte expressément.

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. À consommer avec modération.